

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2024-009

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de janvier ;
Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande présentée par Monsieur Antonio VITALE, 2 Allée de la Bourbince à TORCY, pour des travaux d'abattage d'un acacia menaçant de tomber Rue des Epontôts sur MONTCENIS ;
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,
Considérant le caractère exceptionnel de la demande,
Considérant que les conditions climatiques doivent être appropriées pour ce type d'intervention,
Considérant la localisation du chantier en limite de commune TORCY – MONTCENIS,

ARRÊTONS

ARTICLE I : À compter du 04 janvier 2024 et sur un délai de 15 jours, la circulation Rue des Epontôts sera interdite dans les deux sens / ROUTE BARREE au niveau de la rue du Monténégro (sur commune de Montcenis) et jusqu'à l'accès à RN 80 (sur commune de Montcenis).

L'intervention d'abattage s'effectuera sur une demi-journée par Monsieur Antonio VITALE, qui sera en charge de prendre les dispositions réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier et de la circulation interrompue le temps de la coupe des branches au-dessus de la rue des Epontôts, et du temps de nettoyage de la voirie.

ARTICLE II : Dans l'emprise du chantier, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits. Les mesures de sécurité seront mises en œuvre en ce qui concerne la circulation des piétons.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. La présence de signaleurs est demandée aux deux zones de route barrée afin de signaler les déviations le temps court de l'intervention d'abattage.

ARTICLE IV : Le présent arrêté entrera en vigueur dès le commencement du chantier qui devra être annoncé en mairie avant le début de l'intervention.

ARTICLE V : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE VI : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VII : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 04/01/2024
Le Maire,

Notifié - Publié le

04 JAN. 2024

Le Maire,



M. Philippe PIGEAU